

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20230316-D-2023-036-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2023 Affichage : 09/02/2023

DÉCISION N°D-2023-036

CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT ENTRE L'ESPACE DE VIE SOCIALE ET L'ASSOCIATION POUR LE DROIT À L'INITIATIVE ÉCONOMIQUE (ADIE)

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité pour l'Espace de Vie Sociale d'accueillir l'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) qui accompagnera les familles du quartier prioritaire des Alouettes souhaitant se lancer dans l'entreprenariat.

Considérant que le rôle de l'association "ADIE" s'inscrit dans la cadre de l'insertion professionnelle pour les dispositifs du Plan Régional d'Insertion pour la Jeunesse (PRIJ) et la Cité de l'emploi.

DÉCIDE

Article 1: D'AUTORISER le Maire ou Madame Conesa-Rouat à signer la convention annuelle de la

mise à disposition d'un bureau, situé dans les locaux des Permanences sociales sises

bâtiment N1 de la résidence des Alouettes.

Article 2 : Ampliation de la présente décision à :

Monsieur le Préfet.

- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 16 mars 2023

CARRIERES ALL SEINE

Le Maire.

Arnaud de Bourrousse

ELAIS ET VOIES DE RECOURS :